



Règlement intérieur

Modifié les 25 mars 2024, 28 mars 2025
et 12 mars 2026

Article 1 – adhésion – cotisation – participation

Conformément à ses statuts, l'UNION a pour vocation de regrouper en son sein toutes les associations ou toute autre structure à but non lucratif d'accompagnement à la mobilité solidaire du département de LOIRE ATLANTIQUE (Dénommés ensuite dans le texte : adhérent), qui souhaitent la rejoindre et adhérer aux principes énoncés en préambule des statuts.

L'adhésion se fait sur demande écrite adressée au président. Le bureau donnera suite ou non à cette demande d'adhésion qui sera votée par le conseil d'administration, le cas échéant par consultation postale.

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50 € et participer aux dépenses d'assurances et de formation comme indiqué ci-après.

Article 2 – mission

La mission d'interlocuteur privilégié citée à l'article 2 des statuts recouvre les activités de représentation, de discussion et de négociation auprès des Administrations, des services sociaux et des élus départementaux, régionaux, nationaux ou européens, ainsi qu'auprès de toutes fondations, dans la réflexion générale relative à la mobilité, le développement des activités des mobilités solidaires et la promotion des initiatives en direction des bénévoles faisant partie de ses membres, et l'obtention de toutes subventions.

Chaque adhérent conserve son autonomie de gestion et reste libre d'établir les liens qu'elle juge appropriés avec d'autres associations, notamment à caractère social ou avec les administrations et les élus de leurs territoires respectifs.

Elles devront toutefois s'abstenir de toute démarche individuelle qui pourrait conduire à remettre en cause la mission de l'UNION. Pour éviter les doublons, l'UNION devra informer ses membres des démarches qu'elle entreprendra.

Article 3 – mission d'accompagnement

Chaque adhérent à l'UNION pourra être sollicité par celle-ci pour accompagner les initiatives de création d'associations d'aide à la mobilité qui se produiraient à proximité de son territoire d'activité.

Article 4 – assurances

L'UNION est chargée de mutualiser les contrats d'assurances habituellement conclus par les adhérents dans le cadre de leur activité de mobilité solidaire.

Celles-ci lui reconnaissent à cet égard une compétence exclusive pour explorer le marché, négocier avec les compagnies d'assurances et les courtiers et conclure, après accord de ses instances dirigeantes, les contrats d'assurances suivants :

- **Une assurance responsabilité civile** destinée à couvrir l'ensemble de ses adhérents, leurs dirigeants et les personnes bénévoles qui y sont adhérentes.
- **Une assurance auto-mission** destinée à couvrir l'ensemble des bénévoles et notamment les chauffeurs des adhérents, lors de l'exécution des missions qui leur ont été confiées par ces dernières.

Répartition du coût des assurances

- **Assurance responsabilité civile :**

Le coût de cette assurance est réparti de manière égale entre tous les adhérents à l'UNION.

Le montant à la charge de chacune est déterminé en divisant le montant de la prime par le nombre d'adhérents.

- **Assurance auto-mission :**

Le coût de cette assurance est réparti entre les adhérents à l'UNION au prorata des kilomètres parcourus par les chauffeurs de chacune d'entre elles au cours de l'année précédente par rapport au nombre total de kilomètres parcourus par l'ensemble des chauffeurs des adhérents à l'UNION au cours de la même période.

Pour la mise en place de cette répartition, chaque adhérent a l'obligation d'indiquer à l'UNION, chaque année avant le 31 janvier, le nombre de kilomètres parcourus au cours de l'année écoulée. Cette information est appuyée de la remise d'une copie de la comptabilisation de tous les transports effectués au cours de l'année avec indication du kilométrage et de leur totalisation.

- **Paiement du reste à charge de la prime d'assurance par les associations adhérentes :**

A l'issue de la collecte des kilomètres effectués au 31 janvier de l'année suivante, il sera adressé à chaque adhérent une estimation du coût des assurances (responsabilité civile et auto-mission). Le montant définitif sera transmis lorsque l'UDAMS connaîtra le coût exact de l'assurance c'est-à-dire le montant de la prime d'assurance de l'assureur ainsi que le montant de la subvention du département ou autres financeurs.

Les participations ainsi définies devront être acquittées dans un délai de quinzaine de la demande qui en sera faite par l'UNION.

Déclaration des sinistres

En cas d'accident lors d'une mission, le chauffeur bénévole doit établir un constat amiable en suivant la procédure figurant en annexe 1 (4 pages) du présent règlement intérieur.

Franchises

Chaque adhérent supportera le coût des franchises appliquées en cas de sinistre, dans le cadre des contrats souscrits par l'UNION. Franchise actuelle de 300 €

Adhérents en cours d'année

Il sera demandé à tout adhérent qui devient membre de l'UNION en cours d'année, de verser une participation de 10 € par mois restant à courir sur l'année, pour lui permettre de bénéficier à la fois de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance auto mission.

Article 5 – formation – participation

En cas de participation de membres d'adhérents à une formation proposée par cette dernière, elle devra en acquitter le coût préalablement aux journées de formation.

Article 6 – compte bancaire

A la diligence du président il sera ouvert un compte bancaire.

Ce compte fonctionnera sur la signature individuelle du président ou du trésorier.

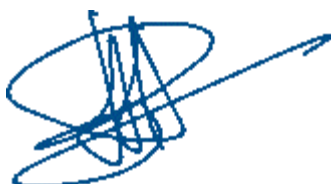
Article 7 – exclusion - démission

Comme indiqué dans les statuts, le non-respect de ces derniers et du présent règlement peut déclencher une procédure d'exclusion d'un adhérent. Il en est notamment ainsi en cas de non règlement des sommes dues par un adhérent ou en cas de fausses déclarations concernant le kilométrage effectué par ses chauffeurs. L'exclusion doit être prononcée par le CA à la majorité des membres après avoir entendu les explications du représentant de l'adhérent contre laquelle la procédure est engagée, lequel sera convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout adhérent qui désire mettre fin à son adhésion à l'UNION devra faire part de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de l'UNION trois mois à l'avance. Le démissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation et de sa quote-part dans les primes d'assurances qui auront été acquittées pour l'année au cours de laquelle la démission interviendra.

Fait à Monnières, le 31 mars 2026

Le Président
Jean Marc Peignen

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Bruno Charlery

A black ink signature with a large, sweeping initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal line.

Procédure de déclaration de sinistre

En préambule, nous rappelons que les garanties du contrat UDAMS 44 ne s'appliquent pas en cas de conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants, en cas de contrôle technique non effectué, et en cas de permis de conduire non valide.

Lors d'un accident, le constat européen d'accident doit être complété comme indiqué sur le mode d'emploi figurant au dos du document. Compte tenu du contrat mission souscrit par l'UDAMS, il doit suivre la procédure suivante :

Personne en charge :

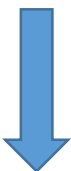
actions :

Chauffeur bénévole



- Établit un constat amiable en indiquant notamment les coordonnées de l'UDAMS, le N° du contrat et la société d'assurance (voir page 2). Il est préférable que chaque bénévole ait en sa possession dans le véhicule en mission un constat pré-rempli.
- En cas de véhicule immobilisé à l'occasion d'un accident : contacter le service accident de MMA : **01 47 11 67 67**
- En cas de difficulté pour remplir le constat : appeler le **09 809 809 11**
- Pour le choix du garage, à indiquer au verso du constat, prendre de préférence un garage agréé MMA. Pour trouver le garage près du domicile du bénévole : <https://www.mma.fr/declaration-sinistre-auto/recherche-reparateurs>
NB : si le garage choisi n'est pas agréé, le bénévole devra avancer les frais de réparation. Le délai de remboursement dans ce cas est de l'ordre de 10 jours ouvrés
- En cas de tiers non identifié : dépose plainte auprès de la gendarmerie et joindre le procès-verbal de dépôt de plainte.
- Transmet au plus vite le constat + suivant le cas : copie du PV de la gendarmerie, au président de l'association. Si problème de délai, le PV peut être envoyé ultérieurement par le circuit Président de l'association -> président Udams, mais le dossier ne sera traité qu'après réception du PV par l'assureur.

Président de l'association



Président de l'UDAMS

- Etablit une attestation de mission indiquant que le chauffeur accidenté était bien en mission de transport solidaire au moment de l'accident. Modèle joint à la procédure.
- Transmet au plus vite **par mail** le constat amiable + attestation de mission + suivant le cas : copie du PV de la gendarmerie, au président de l'UDAMS : udams44.president@gmail.com
- Examine la déclaration et pièces jointes
- Transmet au plus vite à l'assureur par mail le constat amiable + attestation de mission + suivant le cas: copie PV de la gendarmerie

Rappel :

Une déclaration d'accident doit être transmise dans les 5 jours à l'assureur, via le président de l'UDAMS 44.

Tout document qui parviendrait à l'assureur par un autre biais que celui du président de l'UDAMS44 ne sera pas considéré comme valable.

Annexe 1 au règlement intérieur de l'UDAMS44 - page 2/4

Modèle de constat avec coordonnées UDAMS et assurances :

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

feuillet 1/2

1 Date de l'accident	Heure	2 Localisation :	Lieu :	3 Blessé(s) même léger(s)
		Pays :		non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B		5 Témoins : noms, adresses et tél.		
objets autres que des véhicules				
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		

VEHICULE A

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)

NOM : UDAMS44

Prénom :

Adresse : chez JM. Peignen 2, le Bochard

Code postal : 44690 Pays : Monnières

Tél. ou e-mail : udams44mob@gmail.com

7 Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type	
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)

NOM : MMA entreprise

N° de contrat : 144172634

N° de carte verte :

Attestation d'assurance ou carte verte valable du :

Agence (ou bureau, ou courtier) : cabinet Brouillon et Bonnet

NOM : BP 31023

Adresse : 44250 St Brevin les Pins

Tél. ou e-mail :

Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Pays :

Tél. ou e-mail :

Permis de conduire n° :

Catégorie (A, B, ...) :

Permis valable jusqu'à :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule A :

.....

14 Mes observations :

.....

12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis

A * Rayer la mention inutile

1 en stationnement / à l'arrêt

2 quittait un stationnement / ouvrait une portière

3 prenait un stationnement

4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre

5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre

6 s'engageait sur une place à sens giratoire

7 roulait sur une place à sens giratoire

8 heurtait à l'arrière en roulant dans le même sens et sur une même file

9 roulait dans le même sens et sur une file différente

10 changeait de file

11 doublait

12 virait à droite

13 virait à gauche

14 reculait

15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse

16 venait de droite (dans un carrefour)

17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge

← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix →

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement

13 Croquis de l'accident au moment du choc **13**

Préciser : 1. le tracé des voies - 2. la direction (par des flèches) des véhicules A-B - 3. leur position au moment du choc - 4. les signaux routiers - 5. le nom des rues (ou routes).

VEHICULE B

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Pays :

Tél. ou e-mail :

7 Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type	
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)

NOM :

N° de contrat :

N° de carte verte :

Attestation d'assurance ou carte verte valable du :

Agence (ou bureau, ou courtier) :

NOM :

Adresse :

Pays :

Tél. ou e-mail :

Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Pays :

Tél. ou e-mail :

Permis de conduire n° :

Catégorie (A, B, ...) :

Permis valable jusqu'à :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule B :

.....

14 Mes observations :

.....

15 Signature des conducteurs **15**

.....

Arrêté par le décret n° 1978 du 06 janvier 1978, un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant vous est ouvert auprès des entreprises d'assurances destinataires du présent constat.

Si votre adversaire a inscrit sur le constat une ou des informations sur les circonstances de l'accident avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord, ne signez pas le constat car la signature vaut acceptation. Le verso du constat peut être rempli sans la présence du tiers impliqué dans le sinistre (s'il y en un)

1)Nom de l'assuré : il s'agit de l'UDAMS 44

2)Conducteur du véhicule ; il s'agit du bénévole impliqué dans le sinistre

3)Circonstances de l'accident : ne remplir que si cela amène une précision supplémentaire utile pour déterminer les responsabilités engagées, par rapport à ce qui a été indiqué au recto. C'est à cet endroit que vous expliquez pourquoi vous n'avez éventuellement pas signé le recto du constat. Ces indications ne peuvent pas être en contradiction avec le recto, sauf si celui-ci n'a pas été signé. Si elles le sont, seules celles du recto signé valent, car elles figurent sur l'original du constat dont la partie adverse a un double.

5)Véhicule assuré : expertise des dégâts. Prendre de préférence un garage agréé, comme indiqué plus haut. Voir avec le garage les dates de passage de l'expert MMA, mais attention, ce n'est ni le bénévole, ni le garage qui décide du mandatement de l'expert, mais bien l'assureur. Donc merci d'informer le président de l'UDAMS de la date à laquelle le véhicule sera visible par l'expert au garage. Une expertise simplifiée par photos peut être décidée par l'expert mandaté par l'assureur, en accord avec le garagiste, si celui-ci est agréé. Dans ce cas, le garagiste prend les photos, ce qui permet de réduire le temps d'immobilisation du véhicule pour l'expertise. Les travaux ne peuvent être lancés qu'après accord de l'assureur sur le montant des travaux estimé par l'expert. Si les travaux sont lancés avant l'accord de l'assureur, ils ne seront pas pris en charge.

6)dégâts matériel autres : détérioration de bâtiment public ou privé, matériel, etc.

7)Blessés : il s'agit des blessés dans le véhicule A et B (préciser)

Modèle d'attestation de mission à joindre au constat amiable

(Logo association)

Contrat d'assurances MMA Entreprise n° 144172634

Agence Brouillon et Bonnet BP 31023 - 44250 SAINT BREVIN

Attestation

Je soussigné, (*nom, prénom du président*), Président de (*nom association ou autres structure*) domiciliée (*adresse association ou autre structure*),

Certifie que (*nom, prénom du chauffeur bénévole*) demeurant (*adresse du chauffeur*) est chauffeur/bénévole au sein de notre association.

Qu'à ce titre il effectuait au moment de l'accident le (*date de l'accident*) un transport solidaire à partir de son domicile pour emmener et ramener un(e) bénéficiaire de son domicile situé (*adresse du bénéficiaire*) à (*adresse de destination du transport*).

Éventuellement : Ce bénéficiaire était accompagné lors de ce transport de (*nom prénom du - des - autres personnes dans la voiture*).

Fait à, le

(signature)